

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 18 novembre 2024

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Arlette DEVILLE, Jean SOUCHAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE, Lesley KOOLMAN

Secrétaire élue : Marion RIBARDIERE

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire présente au conseil une demande de mise en non-valeur émanant du service de gestion comptable concernant un titre émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure en pièce jointe.

- Exercice 2022 : titre pour un montant de 23.85 €, le comptable invoque en motif un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
- Exercice 2012 / 2013 et 2014 : titres pour un montant total de 1 807.08 €, le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes, des PV de perquisition et demande de renseignement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la prise en charge de ce titre pour un montant total de 23.85 € en admission en non-valeur
- REFUSE la mise en non-valeur pour les titres d'un montant total de 1 807.08 €
- INSCRIT à l'article 6541 du budget principal le montant de 23.85 en admission en non-valeur

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire
Gisèle JEAN

La secrétaire,
Marion RIBARDIERE



AR Prefecture

086-218602035-20241125-D2024_115-DE
Reçu le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024